

REPUBLICQUE
DE
VANUATU



State Law Office
Received

4 MAY 2000

by hand

REPUBLIC
OF
VANUATU

OFFICIAL GAZETTE

17 AVRIL 2000

NO. 9

17 APRIL 2000

SONT PUBLIES LES TEXTES SUIVANTS

SOMMAIRE

	<u>PAGE</u>
<u>LOI SUR NATIONALITE [CAP. 112] -</u> ♦ NOMINATION	2
<u>REGLEMENT CONJOINT NO. 46 DE 1987</u> <u>RELATIF AUX DISTINCTIONS</u> <u>HONORIFIQUE -</u> ♦ FIN DE MANDAT	3-4
♦ NOMINATION	5-6
<u>LOI NO. 32 DE 1981 SUR LES ASSOC</u> <u>-IATIONS A VOCATION SOCIALE</u> <u>(ENREGISTREMENT)</u>	7
<u>LOI NO. 6 DE 1990 SUR LE NOMS</u> <u>COMMERCIAUX -</u> ♦ NOMINATION	8
<u>LOI NO. 12 DE 1986 SUR LE SOCIETE -</u> ♦ NOMINATION	9
<u>LOI SUR LES DROITS DE TIMBRES -</u> ♦ NOMINATION	10
<u>LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES</u> <u>MARQUES DEPOSEES DU ROYAUME</u> <u>UNI -</u> ♦ NOMINATION	11
<u>MINISTRE DU CUTTE AUTORISES A</u> <u>CELEBRE LE MARIAGES</u>	12

NOTIFICATION OF PUBLICATION

<u>CONTENTS</u>	<u>PAGE</u>
<u>PUBLIC HOLIDAYS ACT [CAP. 114] -</u> ♦ DECLARATION OF PUBLIC HOLIDAY	1
<u>LEGAL NOTICES -</u> ♦ COMPANIES ACT [CAP. 191]	13
<u>BANQUE D'HAWAII (VANUATU)</u> <u>LIMITED - BALANCE SHEET AND</u> <u>PROFIT AND LOSS STATEMENTS</u>	14-16

Noted
8/5




REPUBLIC OF VANUATU

PUBLIC HOLIDAYS ACT [CAP. 114]

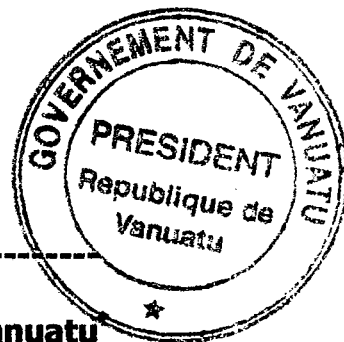
PUBLIC HOLIDAY DECLARATION

I, FR. JOHN BANI, President of the Republic of Vanuatu, acting on the advice of the Prime Minister declare 29th to 31st December 1999 and 2nd to 5th January 2000 to be a Public Holiday throughout Vanuatu.

Dated this 20th day of December 1999.



FR. JOHN BANI
President of the Republic of Vanuatu



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA NATIONALITÉ

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU les pouvoirs que lui confèrent le paragraphe 1) de l'article 3 de la Loi sur la Nationalité (CAP.112), nomme par la présente :

LESLEY GARAE

membre de la Commission de la Nationalité pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la présente.

FAIT au Palais Présidentiel, Port-Vila le 24 mars 2000.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÉVÉREND PÈRE JOHN BENNETT BANI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 46 DE 1987
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUE

FIN DE MANDAT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de la règle 8 du Règlement conjoint No. 46 de 1987 et conjointement avec la Loi No. 9 de 1981 d'interprétation (CAP. 132), met, par les présentes, fin au mandat de :

KALMELE MATAI

comme membre du Comité consultatif des nominations à compter de la date de la présente.

FAIT au Palais Présidentiel à Port-Vila, le 6 avril 2000.

Le Président de la République de Vanuatu,

LE RÉVÉREND JOHN BENNET BANI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 46 DE 1987
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUE

FIN DE MANDAT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de la règle 8 du Règlement conjoint No. 46 de 1987 et conjointement avec la Loi No. 9 de 1981 d'interprétation (CAP. 132), met, par les présentes, fin au mandat de :

ROSLYN TOR

comme membre du Comité consultatif des nominations à compter de la date de la présente.

FAIT au Palais Présidentiel à Port-Vila, le 6 avril 2000.

Le Président de la République de Vanuatu,

LE RÉVÉREND JOHN BENNET BANI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 46 DE 1987
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de la règle 8 du Règlement conjoint No. 46 de 1987 (CAP. 132), nomme par les présentes :

DINH VAN THAN

membre du Comité consultatif des nominations pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date de la présente.

FAIT au Palais Présidentiel à Port-Vila le 6 avril 2000.

Le Président de la République de Vanuatu,

LE RÉVÉREND JOHN BENNET BANI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

RÈGLEMENT CONJOINT NO. 46 DE 1987
RELATIF AUX DISTINCTIONS HONORIFIQUES

NOMINATION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

VU les pouvoirs que lui confèrent les dispositions de la règle 8 du Règlement conjoint No. 46 de 1987 (CAP. 132), nomme par les présentes :

EDWARD BANI

membre du Comité consultatif des nominations pour un mandat de deux (2) ans à compter de la date de la présente.

FAIT au Palais Présidentiel à Port-Vila le 6 avril 2000.

Le Président de la République de Vanuatu,

LE RÉVÉREND JOHN BENNET BANI

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI NO. 32 DE 1981 SUR LES ASSOCIATIONS À
VOCATION SOCIALE (ENREGISTREMENT)**

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

VU les pouvoirs que lui confère l'article 1 de la Loi No. 32 de 1981 sur les Associations à Vocation Sociale (Enregistrement) (CAP. 140), nomme par les présentes :

LILIAN CHARLEY

Conservateur par intérim pour les besoins de ladite Loi à partir du 25 mars 2000, jusqu'au retour du Conservateur des Associations à vocation Sociale.

FAIT à Port Vila, le 28 mars 2000.

Le ministre des Finances, et de la Gestion économique,

MOKING IATIKA STEVENS

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 6 DE 1990 SUR LES NOMS COMMERCIAUX

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

VU les pouvoirs que lui confère l'article 1 de la Loi No. 6 de 1990 sur les noms commerciaux nomme par les présentes :

LILIAN CHARLEY

pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions du **Conservateur des noms commerciaux** à compter du 25 mars 2000 jusqu'au retour du Conservateur des noms commerciaux.

FAIT à Port Vila le 28 mars 2000.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique,

MOKING IATIKA STEVENS

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI NO. 12 DE 1986 SUR LES SOCIÉTÉS

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

VU les pouvoir que lui confèrent les dispositions de l'article 1 de la Loi No. 12 de 1986 sur les Sociétés (CAP. 191), nomme par les présentes :

JENNY TARI

Conservateur par intérim des marques déposées du Royaume Uni à compter du 25 mars 2000 jusqu'au retour du Conservateur des marques déposées du Royaume Uni.

FAIT à Port Vila, le 28 mars 2000.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique.

MOKING IATIKA STEVENS

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LES DROITS DE TIMBRES

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

VU les pouvoirs que lui confère l'article 2 de la Loi sur les Droits de timbre (CAP. 68), nomme par les présentes :

ESTELLA Q. VORA

Contrôleur des droits de timbre par intérim à compter du 25 mars 2000 jusqu'au retour du Contrôleur des droits de timbre.

FAIT à Port-Vila, le 28 mars 2000.

Le ministre des Finances, et de la Gestion économique,

MOKING IATIKA STEVENS

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

**LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES MARQUES DÉPOSÉES
DU ROYAUME UNI**

NOMINATION

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA GESTION ÉCONOMIQUE

VU les pouvoirs que lui confère l'article 1 de la Loi sur le Règlement de l'Enregistrement des marques déposées du Royaume Uni (CAP. 81), nomme par les présentes :

JENNY TARI

Pour exercer les pouvoirs et remplir les fonctions du Conservateur par intérim des marques déposées du Royaume Uni à compter du 25 mars 2000 jusqu'au retour du Conservateur des marques déposées du Royaume Uni.

FAIT à Port Vila le 28 mars 2000.

Le ministre des Finances et de la Gestion économique,

MOKING IATIKA STEVENS

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

LOI SUR LA VALIDITÉ DES MARIAGES

AVIS AU PUBLIC

MINISTRES DU CULTES AUTORISÉS À CÉLÉBRER LES MARIAGES

Conformément aux dispositions du paragraphe 1) de l'article 3 de la Loi sur la validité des mariages (CAP. 60), **LE PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES INFORMÉ** que les Ministres de Culte de la religion "**NATIONAL SPIRITUAL ASSEMBLY OF THE BAHÁ'IS OF VANUATU**" sont habilités à célébrer des mariages conformément à ladite Loi :

1. M. NALIN RUAN – (Enseignant au "Tanna Baha'i Institute") Lawital au Nord de Tanna.
2. M. TOM NAKET – (Enseignant au "Tanna Baha'i Institute") Lenakel l'Ouest de Tanna.
3. M. JETHRO MOLI – (Fermier) Walaha à l'Ouest d'Ambae.
4. M. STEVEN MOLISA – (Agent de l'Aviation Civile) à Luganville, Santo.

FAIT à Port-Vila, le 7 février 2000.

Le Ministre des Affaires intérieures,

BARNABAS TABI

THE REPUBLIC OF VANUATU

Companies Act [Cap 191]

Members' Voluntary Winding-up

Notice of appointment of Liquidator
Pursuant to Section 301

WILTON PROPERTIES LIMITED

Nature of Business: Property Holding

Registered Office : 1st Floor, Pentecost Vanua Building, Fr. HW. Lini Highway, Port Vila

Liquidator's Name and address: Stanley UREN
PO Box 1515, Port Vila, Vanuatu

Date of Appointment: 14 March 2000

By whom appointed: Appointed by the members at an Extraordinary General Meeting held at Pentecost Vanua Building, Fr. HW Lini Highway, Port Vila, Vanuatu.

Note: If anyone has a claim against the Company they are required to give details thereof to the Liquidator within 15 days hereof.

**Banque d'Hawaii (Vanuatu) Limited
and subsidiary**

**CONSOLIDATED
BALANCE SHEET AS AT
31 DECEMBER 1999
(Expressed in '000 Vatu)**

**BILAN CONSOLIDE AU
31 DECEMBRE 1999**

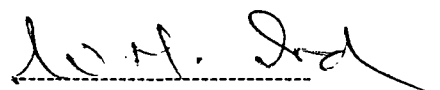
(Exprimé en '000 Vatu)

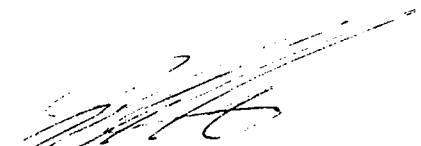
	<u>Note</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>
Assets			
Coins, notes and cash at bank	19(a)	886,274	664,367
Customer loans and advances	3	3,296,327	2,996,366
Placements with related companies	4	5,985,996	6,776,509
Statutory deposits		302,900	147,100
Government bonds	5	430,360	458,262
Other assets	6	169,912	166,237
Property, plant and equipment	7	222,256	217,403
Total assets		<u>11,294,025</u>	<u>11,426,244</u>
Liabilities			
Customers' accounts	8	9,090,407	9,799,486
Deposits from other banks	9	722,925	447,612
Other liabilities	10	123,519	122,237
Provisions	11	30,161	43,247
Total liabilities		<u>9,967,012</u>	<u>10,412,582</u>
Net assets		<u>1,327,013</u>	<u>1,013,662</u>
Shareholders' equity			
Share capital	12	200,000	200,000
Reserves	13	28,000	28,000
Retained earnings		1,099,013	785,662
Total shareholders' equity		<u>1,327,013</u>	<u>1,013,662</u>

Actif	
Caisse et banque	
Créances sur la clientèle	
Créances sur établissements de crédit liés	
Réserves obligatoires	
Bons du trésor	
Autres actifs	
Immobilisations corporelles	
Total de l'actif	
Passif	
Comptes créditeurs de la clientèle	
Comptes créditeurs des établissements de crédit	
Autres passifs	
Provisions	
Total du passif	
Actif net	
Capitaux propres	
Capital social	
Réserves	
Report à nouveau	
Situation nette	

The consolidated balance sheet is to be read in conjunction with the notes to and forming part of the consolidated financial statements set out on pages 9 to 27.

Le bilan consolidé doit être lu en tenant compte des notes figurant aux pages 9 à 27 qui font partie intégrante des états financiers consolidés.


Director/Administrateur


Directeur/Administrateur

**Banque d'Hawaii (Vanuatu) Limited
and subsidiary**

**CONSOLIDATED
STATEMENT OF PROFIT
AND LOSS ACCOUNT
FOR THE YEAR ENDED
31 DECEMBER 1999**
(Expressed in '000 Vatu)

**COMPTE DE RESULTAT
CONSOLIDE POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 1999**
(Exprimé en '000 Vatu)

	<u>Note</u>	<u>1999</u>	<u>1998</u>	
Net interest income	2	391,470	346,515	Intérêts nets
Other operating income		219,490	198,681	Autres produits d'exploitation
	2	----- 610,960	----- 545,196	
Operating expenses	2	297,609	261,118	Charges d'exploitation
		-----	-----	
Operating profit for the financial year		<u>313,351</u>	<u>284,078</u>	Bénéfice d'exploitation de l'exercice

The consolidated statement of profit and loss account is to be read in conjunction with the notes to and forming part of the consolidated financial statements set out on pages 9 to 27.

Le compte de résultat consolidé doit être lu en tenant compte des notes y afférentes énoncées aux pages 9 à 27 qui font partie intégrante des états financiers consolidés.

Banque d'Hawaii (Vanuatu) Limited

**THE DIRECTORS PRESENT
THEIR REPORT FOR THE YEAR
1999**

The Directors present their report together with the consolidated financial statements of Banque d'Hawaii (Vanuatu) Limited for the year ended 31 December 1999.

**LES ADMINISTRATEURS PRESENTENT
LEUR RAPPORT POUR L'EXERCICE
1999**

Les administrateurs présentent leur rapport sur les comptes consolidés de la Banque d'Hawaii (Vanuatu) Limited pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Directors The Directors in office at the date of this report are:-

	Resigned
W Michael Ord	
Richard J Dahl (alternate K. Pan)	
Darryl Constantin	
Marguerite Colardeau	15/11/99
Roger Kaddour	

Administrateurs : Les administrateurs en fonction à la date de ce rapport sont :

	Revocation
W Michael Ord	
Richard J Dahl (représenté par Karl Pan)	
Darryl Constantin	
Marguerite Colardeau	15/11/99
Roger Kaddour	

Principal activities

The principal activity of the company during the course of the financial year comprised the provisions of general banking services in Vanuatu. There were no significant changes in the nature of the activities of the company during the year.

Activités principales : L'activité principale de la société, au cours de cet exercice, fut la prestation de services bancaires ordinaires. Il n'y a eu aucun changement majeur dans la nature des activités de la société au cours de l'année écoulée.

Result

The net consolidated profit for the year amounted to VT313,351,000 (1998: Vt284,078,000).

Résultat : Le bénéfice net consolidé de l'exercice s'élève à 313,351,000 VT (1998: 284,078,000 VT).

Reserves

The directors recommend that no appropriations to reserves be made from the retained earnings.

Réserves : Les administrateurs recommandent qu'aucune dotation à partir des bénéfices non distribués ne soit faite aux comptes de réserve.

Dividends

No dividends were paid in the year.

Dividende : Aucune distribution de dividende sur l'exercice.

State of affairs

In the opinion of the Directors there were no significant changes in the state of affairs of the company that occurred during the financial year under review not otherwise disclosed in this report or the financial statements.

Situation générale : Suivant l'avis des administrateurs, il n'y a eu aucun changement significatif dans la situation générale de la société durant l'exercice comptable examiné excepté ce qui apparaît dans ce rapport ou dans les comptes annuels.

Dated at Brisbane, Australia on the 15 day of March 2000.

Brisbane, Australie, le 15 mars 2000.

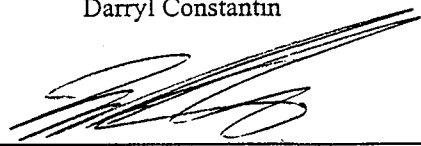
Signed in accordance with a resolution of the Directors:

Signé en accord avec les administrateurs :

W Michael Ord

Darryl Constantin


Director


Director